

Information sur le programme de bourses pour les enfants des employés de l'ÉTS

Objectif

Encourager les enfants des employés de l'ÉTS à poursuivre leurs études à temps plein dans les programmes de grade offerts à l'ÉTS (baccalauréat, maîtrise et doctorat).

Critères d'admissibilité

- Être l'enfant d'un employé de l'ÉTS;
- Être inscrit à temps plein dans l'un des programmes suivants : baccalauréat, maîtrise, doctorat;
- Avoir la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent.

Le programme est non rétroactif. Pour bénéficier de l'aide financière pour un trimestre donné, la demande doit être déposée (incluant le formulaire et document requis) au plus tard le dernier jour du trimestre.

Montant accordé

- Baccalauréat : Maximum de 2 000 \$ (200 \$ par session, durant 10 sessions);
- Maîtrise : Maximum de 1 200 \$ (200 \$ par session, durant 6 sessions);
- Doctorat : Maximum de 2 000 \$ (200 \$ par session, durant 10 sessions);

Procédure

1. Remplir et retourner le [formulaire de demande](#).
2. Faire parvenir au FDÉTS le certificat de naissance du Directeur de l'État civil du Québec indiquant le nom des parents ou preuve d'adoption de l'enfant (ce document vous sera remis après traitement).
3. Le FDÉTS vérifie l'admissibilité du demandeur et communique par écrit à l'étudiant la réponse d'accessibilité à la bourse.¹
4. Le FDÉTS communique l'information au Service des finances de l'ÉTS qui, une fois la demande traitée, créditera 200 \$ sur la deuxième facture de l'étudiant. Si le paiement a été effectué au complet par l'étudiant lors de la première facture, 200 \$ lui sont alors crédités.

Pour plus de renseignements

Communiquez avec le Fonds de développement de l'ÉTS au 514 396-8990 ou à fdets@etsmtl.ca.

¹ En cas de réponse positive, cette lettre sert de document officiel.